



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 72 de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 30 juin 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

J'ai l'honneur de vous informer que, le 19 juin 2023, à la nouvelle reprise de sa cinquième session, la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale, a adopté un accord se rapportant à ladite convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ([A/CONF.232/2023/4](#)).

L'accord en question est l'aboutissement d'une action multilatérale majeure et capitale qui représente deux décennies de travail sous les auspices de l'Assemblée générale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, notamment dans le cadre du groupe de travail spécial informel à composition non limitée créé par la résolution [59/24](#) et du comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#), avant la convocation de la conférence.

Poursuivant sur la lancée de la Convention, cette réalisation novatrice concourt à une réaffirmation du rôle des Nations Unies en tant que moyen efficace de trouver des solutions multilatérales aux problèmes mondiaux, y compris ceux que connaissent les océans de la planète. L'application effective et rapide de cet instrument ne pourra que contribuer de manière décisive à la résolution de la triple crise planétaire ainsi qu'à la réalisation des objectifs et cibles liés à l'océan du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.



Portant sur la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'Accord contient des dispositions sur les ressources génétiques marines, notamment le partage juste et équitable des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines. Y sont également traitées un certain nombre de questions interdisciplinaires, telles que sa relation avec la Convention, les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents. Enfin, il crée tout un dispositif institutionnel, notamment une conférence des Parties, un organe scientifique et technique et d'autres organes subsidiaires de la Conférence des Parties, un centre d'échange et un secrétariat.

J'appelle votre attention sur plusieurs responsabilités que l'Accord confère au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme celles de convoquer la première réunion de la Conférence des Parties un an au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'Accord (art. 47), d'assumer les fonctions de secrétariat en attendant que le secrétariat créé par l'Accord entre en fonctions (art. 50) et d'être le dépositaire de l'Accord (art. 75).

J'appelle également votre attention sur le souhait exprimé par plusieurs délégations que des mesures soient prises pour faciliter l'entrée en vigueur et l'application rapides de l'Accord, notamment par la mise en place d'un processus préparatoire tel qu'une commission préparatoire. À cette fin, il est également impératif que des efforts soient faits, en particulier par le secrétariat provisoire mais également par les délégations, pour promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et en favoriser la ratification, notamment sous la forme d'activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Il conviendrait que l'Assemblée générale fasse le nécessaire pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par l'Accord et de répondre aux attentes susmentionnées.

Lorsque l'Accord entrera en vigueur, la première réunion de la Conférence des Parties devra être convoquée dans un délai d'un an. Cette dernière devra, comme le prévoit l'Accord, adopter son règlement intérieur et celui de ses organes subsidiaires ainsi que des règles de gestion financière (art. 47), fixer le mandat et les modalités de fonctionnement desdits organes (art. 46, 49 et 55), prendre les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement de son secrétariat (art. 50) et convenir avec le Fonds pour l'environnement mondial des dispositions à prendre pour donner effet aux dispositions relatives au financement (art. 52), entre autres choses. À cet égard, il serait très utile de mettre en place, sous les auspices de l'Assemblée générale, un dispositif préparatoire qui serait chargé de procéder aux préparatifs nécessaires pour cette première réunion et de donner au secrétariat provisoire des orientations quant à ses travaux jusqu'à la convocation de cette réunion.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma sincère gratitude aux membres du Bureau de la conférence, à celles et ceux qui ont animé les débats informels et à toutes les délégations pour leur précieuse contribution au succès de la conférence.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de la conférence, Miguel de Serpa Soares, et ses collaborateurs dévoués pour leur soutien indéfectible et leurs

excellents services, qui ont été appréciés par moi-même et par l'ensemble des participantes et participants.

L'Ambassadrice chargée des questions
relatives aux océans et au droit de la mer,
Envoyée spéciale du Ministère
des affaires étrangères de Singapour,
Présidente de la conférence intergouvernementale
chargée d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
et portant sur la conservation et l'utilisation durable
de la biodiversité marine des zones
ne relevant pas de la juridiction nationale
(*Signé*) Rena **Lee**
